

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 mai 2018

Convocation en date du 09 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme MAILLERIE Liliane -

Absents excusés : Mme PAILLARD Christine (qui donne pouvoir à M. DALIFARD Alexia) - Mme GAUDIN Manuella (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie)

Absents non excusés : MM JEGU Christel - RIOTTOT Fabrice - Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUTUN Barbara

Objet 2018 - 038 - Acquisition immeuble appartenant aux Consorts FEVRIER

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que, lors de la dernière réunion de conseil, il a été décidé de faire une proposition d'achat de l'immeuble situé 20 rue Nationale au prix net vendeur de 10 000 €.

Il fait part aux élus que tous les indivisaires ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition de l'immeuble situé 20 rue Nationale (parcelle cadastrée section G n° 592), appartenant aux Consorts FEVRIER, au prix de 10 000 € net vendeur,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à cette transaction, et PRECISE que les frais sont à la charge de la commune.

Objet 2018 - 039 - Projet d'acquisition terrain appartenant aux Consorts VIVIEN

Le maire rappelle aux élus que dans le plan local d'urbanisme, des secteurs OAP (opération d'aménagement programmé) ont été décidés.

Il évoque le secteur de l'EHPAD, et propose l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant aux Consorts VIVIEN. La superficie totale concernée est de 2976 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle, au prix de 1.56 € le m² soit pour la somme totale de 4 642,56 €, tous frais annexes à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dès accord des Consorts VIVIEN.

Objet 2018 - 040 - Nommage et numérotation des voies

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 2018 - 041 - Facture assainissement M. LUCAS Eric : admission en non-valeur

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur adressée par la Trésorerie de Craon pour un solde d'une facture de redevance assainissement due au titre de 2017 pour 12,41 € par M. LUCAS Eric, qui était domicilié 27 route de Cossé le Vivien.

Considérant que la commission de surendettement de la Mayenne a prononcé l'effacement des dettes dues par M. LUCAS Eric,

Le conseil municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de l'assainissement ci-dessus détaillés.

Objet 2018- 042 - Demande de subvention - Projet Wood'ski Association O Ma Vie

Mme ORY Nathalie présente la demande de subvention faite par M. Simon DALIFARD, au nom d'un groupe de 7 étudiants qui rejoint l'association « O Ma Vie » (association nantaise). Leur projet consiste en la construction d'un traîneau pour réaliser le rêve d'un enfant malade, qui est de faire du chien de traîneau. Ces 7 étudiants sont en première année du cycle d'ingénieur du bois à l'école supérieure du Bois de Nantes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que cela ne rentre pas dans le cadre des actions soutenues, à but humanitaire

DECIDE de ne pas émettre un avis favorable à cette demande,

PRECISE que cette demande sera envoyée à la communauté de communes du Pays de Craon qui a la compétence sociale.

Objet 2018 - 043 - Durées d'amortissement des immobilisations

M. Raymond HOUDIN, adjoint en charge des finances, rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il précise que la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

VU l'article L 2321-2, 27^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- De charger M. le maire de faire le nécessaire

Description	Durée
Documents d'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (comptes 2031, 2033 ...)	5 ans
Subv. D'équipement versée à une personne de droit privé (compte 2042,...)	5 ans

Subv. D'équipement versée à un organisme (compte 2044,...)	10 ans
---	--------

Explications données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
 - Charge M. le maire de faire le nécessaire.
-